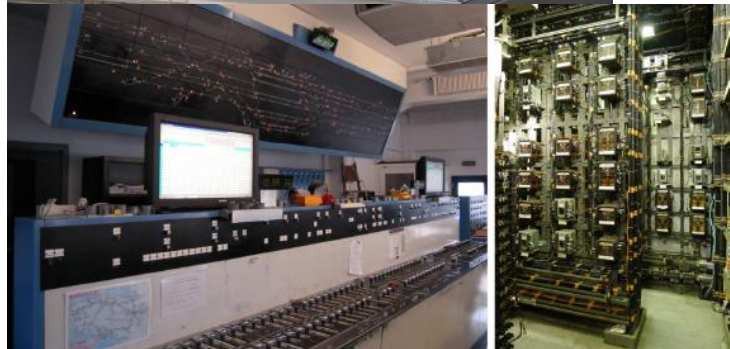


# RENNES METROPOLE

## Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage à la gare de Rennes

Enquête Publique 29/03/2021 – 16/04/2021

### Partie 2 : Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêtrice



**Autorité organisatrice :** Préfecture d'Ille et Vilaine  
**Maîtrise d'ouvrage :** DRAC  
**Commissaire Enquêtrice :** Claudine Lainé-Delurier  
**Siège de l'enquête :** Hôtel de Rennes Métropole  
**Référence Enquête :** E21000013 / 35

Bruz le 13/05/2021

Claudine LAINÉ-DELURIER  
Commissaire Enquêteur



## Table des matières

GLOSSAIRE.....	3
PREAMBULE.....	4
1 Présentation du projet soumis à enquête .....	5
1.1 Enjeux et Objectifs du projet.....	5
2 Déroulement de l'Enquête.....	8
2.1 Organisation de l'enquête.....	8
2.2 Déroulement de l'enquête.....	8
2.3 Participation du Public .....	9
2.4 PV de synthèse et Mémoire en réponse.....	9
3 Analyse et Appréciation de la commissaire Enquêtrice .....	9
3.1 Le dossier soumis à enquête .....	10
3.2 Elaboration du Projet.....	10
3.3 Déroulement et bilan de l'enquête.....	10
3.4 Appréciation des observations et des réponses.....	11
3.4.1 Observations du public .....	11
3.4.2 Observations de la commissaire .....	11
3.5 Avis de l'affectataire .....	11
4 Conclusions de la commissaire enquêtrice .....	12
5 Avis .....	12

## **GLOSSAIRE**

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
CRPA :	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
MH :	Monument Historique
PDA :	Périmètre Délimité des Abords
UDAP :	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine

## PREAMBULE

Mr Le Préfet de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, a sollicité le Tribunal administratif de Rennes, le 28 janvier 2021, pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur

J'ai été désignée, le 1<sup>er</sup> février 2021, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, pour mener l'enquête publique, n° E21000013 / 35, concernant

*'La création d'un Périmètre Délimité des Abords d'un ancien poste d'aiguillage à la gare de Rennes'*

J'ai rédigé le rapport

*'Partie 1 : Rapport de la commissaire enquêtrice  
Présentation de l'enquête et synthèse des observations'*

qui présente :

- le projet soumis à enquête, le dossier mis à disposition du public, le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations du public et mes observations

A ce rapport est associé le

*'Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage'*

Dans ce présent document, intitulé

*'Partie 2 : Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêtrice'*

j'expose :

- le projet soumis à enquête
- le déroulement de l'enquête,
- mon analyse sur le projet, les observations, la pertinence des travaux,
- mes conclusions sur le projet
- mon avis sur le projet

Ce projet est localisé à Rennes, Préfecture du département d'Ille et Vilaine et de la Région Bretagne. Le poste d'aiguillage est situé à l'intérieur de la Gare de Rennes, le long du quai numéro 1, en dehors des voies

En 1941, un poste d'aiguillage a été mis en place à la gare de Rennes. Ce poste, équipement de signalisation ferroviaire, dit '**Poste Mors à leviers particuliers d'itinéraires**' est bâti sur le système électromécanique 'Mors', développé par la société française Mors.

Ce poste est celui qui a perduré le plus longtemps en Europe, il abrite un système d'aiguillage qui détermine un itinéraire, c'est-à-dire un ensemble d'aiguille et de signaux assurant un parcours défini. Ce concept français, très novateur au moment de son déploiement, est représentatif du fonctionnement des aiguillages dans les gares au cours du 20<sup>ième</sup> siècle. Ce type de technique a équipé les plus grandes gares en France, il a été déployé à 6 exemplaires entre 1932 et 1941.

Le poste rennais a été opérationnel en 1941. Il a fonctionné jusqu'en 2018, date à laquelle le poste a été déclassé, du fait de l'arrivée de la LGV et de la rénovation complète de la gare. Cet ancien poste d'aiguillage, de la gare de Rennes, est désormais l'exemplaire unique, conservé avec toute sa machinerie, encore en état de fonctionnement.

## 1 Présentation du projet soumis à enquête

Conscients de la valeur exceptionnelle de cette installation, 'Les Amis du Patrimoine Rennais' sous la direction de l'Association nationale « Rail et Histoire » ont rédigé un dossier très documenté et formulé une demande de classement au titre des Monuments Historiques à la DRAC de Bretagne, en début 2017.

Le poste d'aiguillage a été classé Monument Historique le 30 Janvier 2020, afin de protéger ce bâtiment et de préserver le dispositif technique d'aiguillage. Ceci présente un grand intérêt sur le plan de l'histoire des techniques ferroviaires et des métiers du chemin de fer.

Cette enquête publique concerne un projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) défini par un travail conjoint entre la commune de Rennes, l'Architecte des Bâtiments de France, et Rennes Métropole, pour protéger le bâtiment et les installations techniques qu'il abrite, et contribuer à leur conservation et leur mise en valeur.

Suite à la décision de déclarer le poste d'aiguillage Monument historique, le conseil municipal de Rennes, le conseil de Rennes Métropole ont travaillé conjointement avec les services des Architectes des bâtiments de France au Ministère de la Culture.

La chronologie des décisions est la suivante

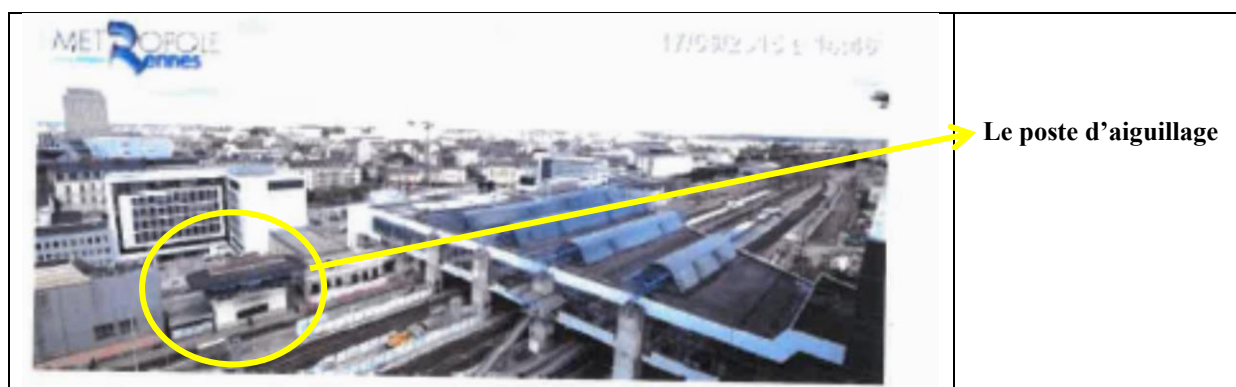
- 2017 : Les 'Amis du Rail Rennais' demandent le classement du poste en MH
- 30 janvier 2020 : le poste est déclaré MH
- 18 août 2020: proposition de PDA par l'ABF
- 21 septembre 2020 : accord du conseil municipal de Rennes sur la proposition de PDA
- 15 Octobre 2020 : accord du conseil de Rennes Métropole sur la proposition de PDA
- 16 Octobre 2020 : demande d'organisation de l'enquête publique par Rennes Métropole

### 1.1 Enjeux et Objectifs du projet

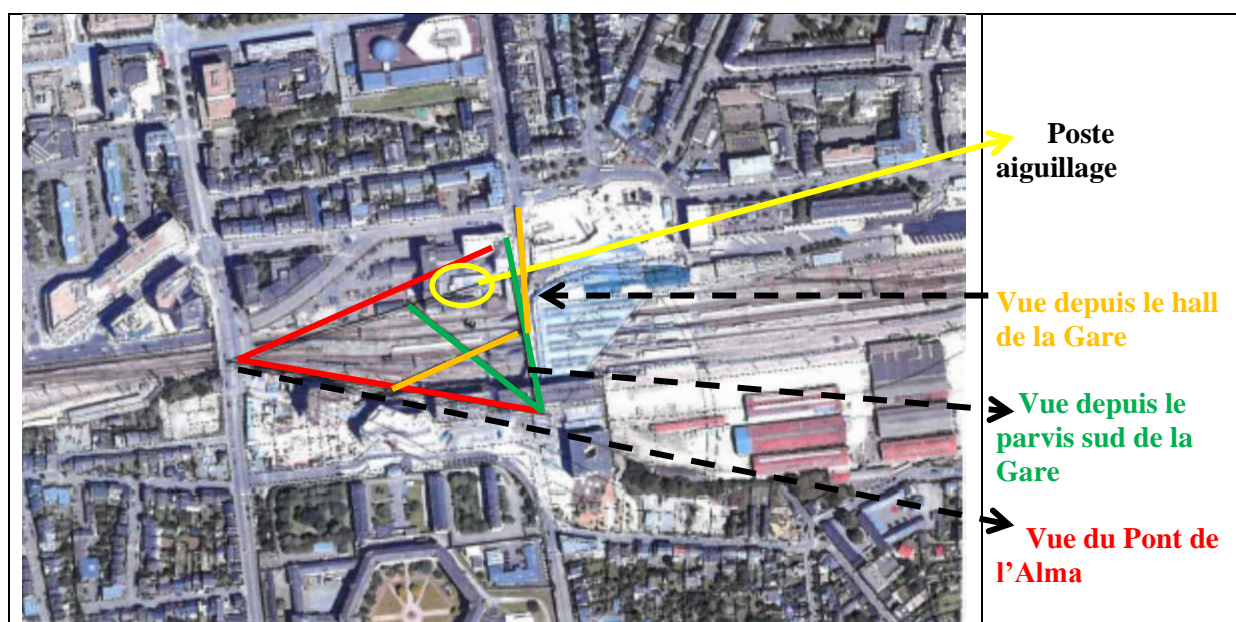
Le poste d'aiguillage, classé Monument Historique (MH), est intégré au site de la Gare, accessible par le quai n°1, et peut donc, sous réserves d'aménagement, accueillir du public.

Ce système de la gare de Rennes n'est plus utilisé mais il est encore en ordre de marche, son maintien et sa conservation en état d'usage est un élément du patrimoine technique de la SNCF.

Le poste est intégré dans le périmètre de la nouvelle gare :



L'étude paysagère permet d'apprécier le bâtiment dans son contexte



Le site de la Gare est dans un quartier en pleine restructuration.

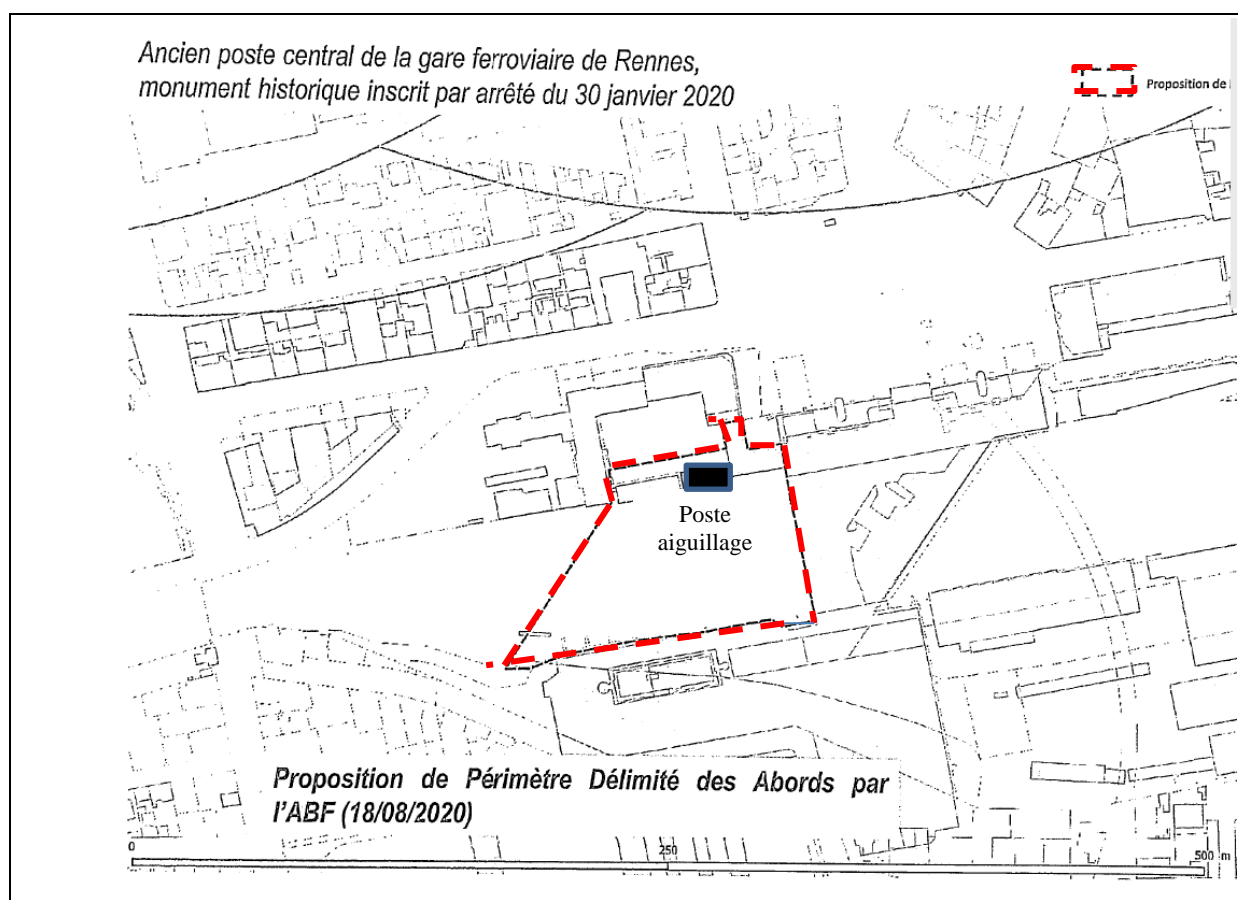
L'identification d'un PDA permet d'assurer une protection du bâtiment et du système d'aiguillage.

Après une étude patrimoniale et paysagère, l'ABF propose un Périmètre Délimité des Abords autour du MH, qui identifie les secteurs qui contribuent à la mise en valeur et à la protection du Poste d'aiguillage.

La définition du PDA est bâtie sur les critères et enjeux suivants : les axes de vue à préserver sont représentées par les index 1, 2, 3.



L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Sandra le Dévehat, a proposé, le 28 septembre 2020, le projet suivant, objet de l'enquête publique :



Etant données les constructions existant dans ce quartier de la gare, et le positionnement du poste le long du quai n°1,

- il n'est pas visible des autres bâtiments patrimoniaux qui l'entourent.
- Il est vraiment visible depuis le parvis sud de la gare, la passerelle nord-sud, l'accès aux quais par les escaliers côté ouest l'intérieur de la gare côté ouest.

L'ABF propose un PDA qui n'applique pas la distance de 500m autour du poste.

Il est, en tout point, à une distance inférieure à 500m. Il intègre :

- l'espace dans le site SNCF d'où le bâtiment est visible,
- les bâtiments contigus autour du poste.

Le périmètre n'intègre aucun des bâtiments du nouveau quartier Eurorennes, ni les bâtiments de la gare.

Les bâtiments intégrés dans le périmètre sont tous propriété de la SNCF.

Le PDA tel qu'il est défini

- préserve le monument dans l'environnement ferroviaire,
- préserve la vue sur le monument depuis la gare, la passerelle nord/sud, le surplomb au-dessus des voies,
- positionne le monument dans le projet de rénovation du quartier de la gare, Eurorennes, sans impacter le nouveau quartier.

Le projet a pour objectif de définir une servitude d'utilité publique 'AC1' affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Cette servitude sera intégrée dans le PLUi de Rennes Métropole, lors de sa prochaine étape, soit de modification, soit de révision.

## **2 Déroulement de l'Enquête**

### **2.1 Organisation de l'enquête**

L'enquête publique est menée sous la responsabilité de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine conformément aux articles des codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement. L'arrêté préfectoral a été signé le 10 mars 2021.

L'autorité organisatrice est le bureau de l'Urbanisme de la Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté de la Préfecture d'Ille et Vilaine en collaboration avec Rennes-Métropole- **service** Urbanisme.

Le public a été informé par voie de presse, par affichage et par voie numérique sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine

L'enquête a été dématérialisée, avec mise en ligne du dossier numérisé, sur le site de la Préfecture et possibilité d'émettre des observations par mail.

Le public pouvait, également, émettre toutes observations ou propositions par courrier postal ou lors des permanences.

### **2.2 Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée en 2 étapes.

Afin d'éviter un risque de vice de procédure, l'affichage des avis d'enquête n'ayant pas été fait conformément aux règles du code de l'environnement, le 1<sup>er</sup> arrêté du 18 février 2021 a été invalidé par un nouvel arrêté signé le 10 Mars 2021.

L'enquête qui avait démarré le 8 mars a donc été arrêtée et annulée.

Une nouvelle enquête a démarré le 29 Mars, conformément au nouvel arrêté du 10 Mars.



Cette enquête ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, la durée a été réduite à 19 jours, comme le permet le code de l'environnement, pour respecter au mieux les délais du projet.

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, le 8 mars,

- j'ai reçu 2 personnes et une observation a été notée sur le registre.

Une personne s'est présentée le 25 mars à l'accueil du Point Info de l'Hôtel Rennes-Métropole et a noté une observation sur le registre papier, celui-ci, étant resté à disposition du public.

J'ai consigné sur le nouveau registre, les 2 observations du précédent registre, notées le 8 mars et le 25 mars, avec accord de leur signataire pour celle du 8 mars, sans accord pour celle du 25 mars, n'ayant pas de coordonnées de contact.

Le dossier papier a été paraphé par la commissaire enquêtrice et mis à disposition avec le registre d'observation pendant 19 jours au siège de l'enquête, à l'Hôtel Rennes-Métropole.

J'ai assuré, au point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole les 3 permanences, prévues dans l'arrêté :

Lundi 29 Mars 2021	9h30 – 12h30	Démarrage de l'enquête
Jeudi 8 avril 2021	14h00 – 17h00	
Vendredi 16 avril 2021	14h00 – 17h00	Clôture de l'enquête

L'accueil du public était prévu, sur rendez-vous, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, salle suffisamment vaste pour pouvoir faire de la distanciation sociale et équipée de gel hydro-alcoolique.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

### **2.3 Participation du Public**

La participation du public a été la suivante :

Nombre de personnes reçues : 2  
Nombre d'observations rédigées sur le registre : 2  
Nombre de courriers reçus : 0

Le registre d'observations a été clos le 16 avril à 17h00.

### **2.4 PV de synthèse et Mémoire en réponse**

Suite à la fin de l'enquête, j'ai rédigé le Procès-verbal de synthèse.

Conformément à la réglementation du Code de l'environnement, j'ai adressé ce Procès-verbal à l'autorité organisatrice le 20 avril 2021, qui m'a renvoyé le mémoire en réponse le 11 Mai 2021.

## **3 Analyse et Appréciation de la commissaire Enquêtrice**

### *Préambule*

*Ce Paragraphe concerne mon analyse du projet suite à la prise de connaissance du dossier, aux échanges avec le public, aux différentes observations et réponses de la maîtrise d'ouvrage et mon analyse de ces réponses.*

*Le formalisme suivant est adopté pour caractériser les synthèses faites dans les différents sujets développés*

- ☺ *Avantage à prendre en compte dans le bilan*
- ☹ *Inconvénient nécessitant soit des précisions soit une modification*

### 3.1 Le dossier soumis à enquête

Dès le démarrage de l'enquête, tous les documents prévus par la réglementation ont été mis à disposition du public.

- la note de présentation non technique resituant l'enquête dans le cadre du code de l'environnement et le projet dans le contexte de la loi LCAP et du PLUi de Rennes Métropole,
- les éléments de concertation et la décision de la commune de Rennes et de Rennes Métropole,
- les plans du PDA proposé par L'Architecte des Bâtiments de France,
- la description du projet, dans un document de 22 pages.

- ☺ Ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.  
Le contexte du monument historique est bien explicité.  
Les documents mis à disposition du public, à l'Hôtel Rennes-Métropole et sur Internet permettait au public intéressé de s'informer correctement.

### 3.2 Elaboration du Projet

Suite au classement 'Monument Historique' du poste d'aiguillage par la DRAC, et la demande de création d'un Périmètre Délimité des Abords, l'Architecte des Bâtiments de France a été mandaté pour proposer un projet.

Ce projet a été soumis au conseil municipal de la mairie de Rennes et au Conseil de Rennes-Métropole qui ont donné leurs accords.

Le conseil de Rennes Métropole a sollicité la Préfecture de Rennes pour l'organisation de l'enquête publique.

- ☺ Ce processus n'appelle pas de remarques particulières.

### 3.3 Déroulement et bilan de l'enquête

Cette analyse consiste à s'assurer que les informations mises à disposition du public ont permis de bien appréhender le projet.

L'affichage a été respecté et a bien été en place tout au long de l'enquête.

L'avis d'enquête a bien été publié, par 2 fois, dans les délais légaux, dans deux journaux de la presse locale.

J'ai pu me rendre librement sur les lieux pour mieux constater l'impact du périmètre et de son adéquation avec l'environnement.

J'ai eu des contacts réguliers et autant que nécessaire avec Mr Tresse de Rennes-Métropole-service de l'urbanisme.

L'accueil du public au Point Info de l'Hôtel Rennes-Métropole pour la consultation du dossier et lors des permanences a été très bien organisé, et de façon optimum du fait des conditions sanitaires.

Le dossier complet a été à disposition du public tout au long de l'enquête, au point Info de Rennes Métropole et sur le site de la Préfecture.

- ☺ L'enquête, selon le 2<sup>ème</sup> arrêté préfectoral, s'est déroulée de façon tout à fait satisfaisante ; le public a été informé conformément aux règles du code de l'environnement.

- ☹ Malgré cette organisation optimale, le public n'a pas été au rendez-vous, sans doute du fait que le PDA défini n'affecte pas de propriété privé, hors de l'enceinte SNCF.

### 3.4 Appréciation des observations et des réponses

#### 3.4.1 Observations du public

Réf	Observations présentées	Réponses remises par l'autorité organisatrice
<b>R01</b>	<b>Mr et Mme Franque Jean-Bernard</b> – 109 rue Guinguené Rennes Tel 06 89 23 34 24	
	Mr et Mme Franque souhaite savoir s'ils sont dans le périmètre délimité des abords du poste d'aiguillage de la Gare. Ils demeurent au 109 rue Guinguené, a priori à plus de 500m et souhaitent créer un Vélux et une Lucarne de toit sur leur habitation. Ils sont favorables au PDA proposé par l'ABF.	Cette adresse ne figure pas dans le projet de PDA autour du poste d'aiguillage soumis à enquête publique. Si cette proposition de PDA est arrêtée telle quelle, la pose d'un vélux à cette adresse ne nécessitera pas d'avis de la part de l'ABF.
<b>R02</b>	<b>Mr et Mme Perrin</b> – 33 rue Lobineau Rennes	
	Mr et Mme Perrin résident actuellement au 33 rue Lobineau et sont en négociation pour acquérir un bien immobilier au 114 rue Guinguené à Rennes. Ils veulent soutenir la décision de réduire le périmètre de 500 mètres actuellement en vigueur autour du poste d'aiguillage de la ville de Rennes. Ils approuvent le projet de réduction à moins de 500mètres.	Cette adresse ne figure pas dans le projet de PDA autour du poste d'aiguillage soumis à enquête publique

#### Analyse de la commissaire enquêtrice

Effectivement, je me suis rendue sur les lieux, ces 2 habitations sont hors de visibilité du site, notamment du fait de la distance et des constructions existantes.

#### 3.4.2 Observations de la commissaire

Réf	Observations présentées	Réponse remise par l'autorité organisatrice
<b>CE01</b>	Le document 'Description du Projet' référence BE-AUA, devrait indiquer que cette étude conduit à définir une servitude 'AC1' qui sera intégrée dans le PLUi de Rennes Métropole lors d'une modification ou révision du plan d'urbanisme.	Proposition de réponse de RM : Ce document mentionne bien dans sa partie introductive, page 3, que "l'étude vise à définir la servitude de protection (AC1) du monument historique". Il est également précisé dans la "note au titre de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, dans le point (e) que "ce PDA sera annexé au document d'urbanisme".

#### Analyse de la commissaire enquêtrice

Effectivement, cette information est bien précisée dans la note indiquée.

Concernant le document, 'Description du Projet' référence BE-AUA, je m'attendais à trouver cette information au paragraphe 2.1.2 'les enjeux du futur PDA' en page 22 'et elle m'a échappée en page 3

### 3.5 Avis de l'affectataire

Conformément à la loi, l'affectataire du Poste d'aiguillage, déclaré Monument historique, doit être consulté.

Tous les bâtiments concernés par le PDA sont propriété de la SNCF.

Le Responsable du Pôle 'Développement et Valorisation' de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest m'a informé qu'il n'y avait aucune objection concernant le projet de PDA.

#### 4 Conclusions de la commissaire enquêtrice

Au cours de cette enquête,

- j'ai étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public et les délibérations du conseil municipal de Rennes et du conseil de Rennes Métropole,
- j'ai visité les lieux sur le site de la gare,
- j'ai tenu 3 permanences,
- j'ai analysé les observations et me suis rendue sur place pour étudier le positionnement des habitations par rapport au PDA,
- j'ai pris connaissance du mémoire en réponse,
- j'ai contacté l'affectataire.

**Suite à toutes ces actions, j'émet les conclusions suivantes :**

J'estime que

- le dossier et les documents associés permettent de bien appréhender les enjeux du projet et le périmètre du PDA ainsi que les impacts,
- le public a été correctement informé de l'ouverture d'enquête,
- le manque d'intérêt du public est dû au fait que le PDA n'impacte pas de propriété privée,
- le PDA, tel qu'il est défini, est un périmètre de protection adapté ; il protège le poste d'aiguillage et ses équipements ainsi que les bâtiments qui lui sont contigus et l'espace de visibilité devant sa façade,
- un périmètre de 500 m ne se justifie absolument pas, ses limites au sein du site SNCF sont cohérentes avec la localisation du poste sur le quai n°1, dans l'enceinte SNCF.

Je constate que la proposition de PDA, proposée par l'ABF

- n'appelle pas d'objection de la part de l'affectataire,
- est bien prévue d'être intégrée en tant que servitude AC1 dans le PLUi de Rennes Métropole au même titre que les autres PDA de l'intercommunalité.

De plus, au cas où des travaux devraient être entrepris au sein du PDA, ils seront soumis à l'approbation de l'ABF, qui est donc garant de la protection définie.

#### 5 Avis

Je soussignée,

Claudine Lainé-Delurier, désignée commissaire enquêtrice pour réaliser l'enquête publique de 'Création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'ancien Poste d'aiguillage de la gare de Rennes',

émets

**un avis favorable, sans restriction,** au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

Ce rapport comporte 12 pages, sans annexe.

Fait à Bruz le 13/05/2021

Claudine LAINÉ-DELURIER  
Commissaire Enquêteur

